



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**5 DÉCEMBRE  
2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Marilou Carrier  
Mme Miriam Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2022-12-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Miriam Dubuc-Perras  
Appuyé par Denis Larocque  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022. ®

#### **2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

#### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2022®
- 3.3 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires®
- 3.4 Octroi mandat Dec Enviro-Réfection Rang du Six®
- 3.5 Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour la MRC®
- 3.6 Nomination des maires suppléants et signataires®
- 3.7 Avis de motion règlement de taxation 2023-01®
- 3.8 Projet de règlement de taxation 2023-01®
- 3.9 Création d'un excédent affecté-Conteneurs®
- 3.10 Mandat notaire-41<sup>e</sup> rue lot 3 075 289®
- 3.11 Mandat notaire-41<sup>e</sup> rue lot 2 844 397®
- 3.12 Création d'un excédent affecté-44 avenue de la Caserne®
- 3.13 Octroi contrat-Unité de climatisation centre communautaire®
- 3.14 Utilisation excédent affecté-Saines habitudes de vie®
- 3.15 Amendement résolution 2022-05-07-Appui CPTAQ®
- 3.16 Octroi contrat-Branchement de service-41<sup>e</sup> rue®
- 3.17 Octroi contrat-Branchement de service-42<sup>e</sup> avenue®
- 3.18 Adhésion à l'offre de services régionale en prévention des incendies®
- 3.19 Modification d'adresses civiques®
- 3.20 Création d'un excédent affecté-Écocentre®
- 3.21 Protocole d'entente promoteur phase 4 ®
- 3.22 Autorisation signataires notaire ®

#### **4. URBANISME et ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport de l'assainissement des eaux

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

#### **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

#### **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

#### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-12-03

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022  
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- *Pierre Guimont, rue des Moissons : arrêt*
- *Danielle Guimont, rue des Moissons : entrée du parc et fossé*
- *Lyne Vallée, Chemin de la Baie : dérogation mineure*

#### ADMINISTRATION

Comptes		Options	
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent		Options	232 270,51 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	2 167 461,87 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			2 399 732,38 CAD

2022-12-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Denis Larocque

Liste des factures au 30 novembre 2022	240 405.66 \$ (ristourne TPS enlevée)
--	--



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Liste des salaires de novembre 2022 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	51 979.06 \$
Immobilisations au 30 novembre 2022	258 373.71 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>550 758.43 \$</b>

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2022 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-05**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par Johanne Béliveau  
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2022. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-06**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Proposé par Miriam Dubuc-Perras  
Appuyé par Marilou Carrier  
Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Denis Larocque a déposé sa déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 7 novembre 2022. Que cette déclaration soit déposée dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
**2022-12-07**

**OCTROI MANDAT DEC ENVIRO- RÉFECTION RANG DU SIX**

Proposé par Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par Denis Larocque  
Que soit octroyé le mandat de la firme DEC ENVIRO pour les honoraires professionnels en lien avec le pavage du Rang du Six pour les services d'ingénierie des matériaux, des essais de laboratoire, etc. pour un montant de 3 665.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-08**

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.**

Proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par Johanne Béliveau  
Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues ainsi qu'aux centres de services scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-09**

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS ET SIGNATAIRES**

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Miriame Dubuc-Perras  
Que les conseillers suivants soient nommés pour agir à titre de maire suppléant de l'année 2023:

JANVIER – FÉVRIER 2023 :	Marilou Carrier
MARS – AVRIL 2023 :	François Gagnon
MAI - JUIN 2023:	Miriame Dubuc-Perras
JUILLET – AOÛT 2023 :	Daniel Pinsonneault
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2023 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2023 :	Johanne Béliveau

De plus, que les maires suppléants nommés ci-dessus puissent agir comme signataires pour le compte de la Municipalité de Sainte-Barbe à la Caisse Desjardins lorsque requis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
**2022-12-10**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2023-01**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement de taxation 2023 indiquant les taux de taxes et services pour l'année 2023. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2023.

2022-12-11

**PROVINCE DE QUEBEC**

**M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2023-01  
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES  
CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2022, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé par Johanne Béliveau

Et appuyé par Denis Larocque

Que le projet de règlement portant le numéro 2023-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1. TAXES FONCIERES**

Qu'une taxe de 0.67\$ (67 cents) par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 et 2014-04<sup>E</sup> pour le service de la dette est



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

incluse à cette taxe pour un montant de 28 922.42 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

### **ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES**

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de 150,46\$ (*cent cinquante dollars et quarante-six cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

#### **Exclusions :**

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

### **ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de 31¢ (*trente et un cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR**

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de 283,87\$ (*deux cent quatre-vingt-trois et quatre-vingt-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui ont bordent l'un de ces canaux.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 28,66\$ (*vingt-huit dollars et soixante-*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

*six cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

### **ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

c) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 273,67 \$ (deux cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

d) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 10,28\$ (*dix dollars et vingt-huit cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

e) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2021-02, le conseil fixe le tarif de base à 29,60\$ (*vingt-neuf dollars et soixante cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables.

### **ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 294.33 \$ (deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-trois cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### c) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 175.70\$ (cent soixante-quinze dollars et soixante-dix cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

### **ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊT**

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

### **ARTICLE 8. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 10 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)
- 2<sup>e</sup> : 10 juin
- 3<sup>e</sup> : 10 août
- 4<sup>e</sup> : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

### **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2022-12-12**

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – CONTENEURS  
59-000-00-000 / 59-131-00-999**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par François Gagnon

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2022 pour les dépenses reliées à la location de conteneurs pour rebuts aux coûts de 8 000.00\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-13**

**MANDAT NOTAIRE – 41<sup>e</sup> RUE LOT 3 075 289**

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que la firme Philie Bergeron Notaires soit mandatée pour rédiger l'acte de cession de servitude permanente pour fin d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 41<sup>e</sup> rue du lot 3 075 289 pour desservir le terrain vacant du lot 6 552 320. Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents nécessaires pour l'acte de cession. Les frais de notaire seront défrayés par les propriétaires du terrain vacant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-14**

**MANDAT NOTAIRE – 41<sup>e</sup> RUE LOT 2 844 397**

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme Philie Bergeron Notaires soit mandatée pour rédiger l'acte de cession de servitude permanente pour fin d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 41<sup>e</sup> rue du lot 2 844 397 pour desservir le terrain vacant du lot 6 552 320. Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents nécessaires pour l'acte de cession. Les frais de notaire seront défrayés par les propriétaires du terrain vacant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-15**

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – 44 AVENUE DE LA  
CASERNE  
59-000-00-000 / 59-131-00-999**

Proposé par Denis Larocque



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2022 pour la vente du 44 Avenue de la Caserne aux coûts de 318 000\$ pour le projet de l'Écocentre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-16**

**OCTROI CONTRAT- UNITÉ DE CLIMATISATION CENTRE  
COMMUNAUTAIRE  
DÉPENSES : 02-701-20-522**

Proposé par Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par Johanne Béliveau  
Que soit octroyé le contrat auprès de la firme **LAPOINTE RÉFRIGÉRATION** afin d'installer une unité de climatisation pour le Centre communautaire Carole-Tremblay aux coûts de 13 464.87\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-17**

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - SAINES HABITUDES DE  
VIE  
59-131-00-999/ 02-701-50-400**

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté aux saines habitudes de vie pour un montant de 8 244\$ à la dépense des diverses activités liées à ce poste.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-18**

**AMENDEMENT RÉSOLUTION 2022-05-07 - APPUI CPTAQ –  
ALIÉNATION AGRICOLE LOT 2 843 112**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté la résolution 2022-05-07 à la séance du 2 mai 2022 afin d'appuyer une demande d'aliénation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'entreprise « Ferme Jafra » et qui doit être amendée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Ferme Jafra » est propriétaire des lots 2 843 071, 2 843 048, 2 843 055, 4 271 483, 2 843 074, 3 932 677, 3 932 679, 2 843 121, 2 843 117, 2 843 116, **2 843 112**,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

5 312 710, 2 843 097, 2 843 095, 2 843 096, 2 843 067 et  
5 312 708 (ce lot n'est pas situé dans une zone agricole) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de son entreprise agricole, Ferme Jafra Inc. désire aliéner les lots ci-haut mentionnés représentant une superficie totale d'environ 321.7s1 hectares et conserver une partie nord-ouest du lot **2 843 112** située en zone agricole, qui contient environ 1,61 hectare et une partie en zone blanche de 0.35 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette de vendre le plan de séchage en pièces et que le garage serait utilisé à des fins personnelles et la remise servirait d'entrepotage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Et appuyé par Denis Larocque

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe appui la demande d'autorisation de Ferme Jafra Inc. auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de réaliser l'aliénation desdits lots représentant une superficie totale d'environ 321,71 hectares en conservant une partie du lot **2 843 112** pour les raisons énumérées précédemment.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-12-19

### OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE DÉPENSE : 02-415-00-529

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumission auprès de cinq entreprises, portant le numéro d'avis N° 2022-11-17, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 552 320 situé sur la 41<sup>e</sup> Rue à Sainte-Barbe;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 5 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation N°2022-11-17;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 5 décembre 2022, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
DDL Excavation	50 366.94\$
F.Duval Excavation Inc.	40 241.25\$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Construction Jacques Théorêt	--
Noël et Fils	--
Construction J.P. Roy	44 002.63\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, celles qui ont été déposées s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Miriame Dubuc-Perras  
Et Appuyé par Johanne Béliveau

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à **F. Duval Excavation**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 40 241.25\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-20**

**OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE  
DÉPENSE : 02-415-00-529**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumission auprès de cinq entreprises, portant le numéro d'avis N° 2022-11-18, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 465 628 situé sur la 42e Avenue à Sainte-Barbe;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 5 décembre 2022, dans le cadre de l'appel sur invitation N°2022-11-18;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 5 décembre 2022, soit:

Nom de l'entreprise	Montant
---------------------	---------



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

	(incluant les taxes)
DDL Excavation	22 831.38\$
F.Duval Excavation Inc.	17 246.25\$
Construction Jacques Théorêt	--
Noël et Fils	--
Construction J.P. Roy	31 041.93\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, celles qui ont été déposées s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Et Appuyé par François Gagnon

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise **F. Duval Excavation**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 17 246.25\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-12-21

**ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4) ainsi que les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les municipalités locales à effectuer des actions en prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les municipalités



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1 soit :

1. Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents ;
2. Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie ;
3. Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
4. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
5. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public

*CONSIDÉRANT QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois (3) des cinq (5) volets, devant être inclus au programme municipal de prévention incendie soit :

1. Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie ;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public

*CONSIDÉRANT QUE* les coûts du service estimés à 96 392.50 \$ pour l'an un (1), 86 880.36 \$ pour l'an deux (2) et 88 691.36 \$ pour l'an trois (3) seraient répartis entre les municipalités adhérentes selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*CONSIDÉRANT QUE* le service régional de prévention incendie sera régi par une entente intermunicipale rédigée en fonction du nombre de municipalités adhérentes ;

*EN CONSÉQUENCE,*

il est proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adhère à l'offre de services régionale en prévention des incendies pour rencontrer les objectifs du Ministère du Québec et du schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-22**

### **MODIFICATION D'ADRESSES CIVIQUES**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Denis Larocque

Que les adresses civiques mentionnées ci-dessous soient modifiées pour refléter la situation actuelle des lieux et régulariser des disparités afin d'éviter toute ambiguïté aux services de secours lorsque requis.



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b> Adresse postale	<b>AVANT</b> Adresse immeuble visé	<b>APRÈS</b> Adresse immeuble	<b>Lot(s) actuel(s)</b>	<b>Nouveau lot</b>
4403 69 1102	Daniel Pinsonneault 28, rue Dupuis Coteau-du-Lac (Qc) JOP 1B0	953, route 132  <b>130</b> , 57 <sup>e</sup> avenue ----- <b>132</b> , 57 <sup>e</sup> avenue	953, route 132 (Adresse existante et inchangée) <b>957</b> , route 132 ----- -- <b>955</b> , route 132	2 844 340	<b>Lot inchangé</b>
4902 78 4759	Habitations Loiselle Inc. Repr. : Alain Loiselle 491, ch. De l'Église Sainte-Barbe Qc JOS 1P0	166, avenue des Cèdres	36, rue des Moissons	5 988 196 5 988 197	<b>5 988 197</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-23**

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – ÉCOCENTRE**

**59-131-00-999 /59-000-00-000**

Proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par Johanne Béliveau

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus accumulé de l'exercice financier 2022 pour les dépenses reliées à l'aménagement de l'écocentre pour un montant total de 300 000,00\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-24**

**PROTOCOLE D'ENTENTE PROMOTEUR - PHASE 4**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire déterminer les conditions et exigences avec le promoteur « Développement Loiselle Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est Proposé par Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par Marilou Carrier





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la conclusion d'un protocole d'entente régissant les conditions et exigences avec le promoteur « Développement Loiselle Inc. ». Que cette entente porte le nom de « **PROTOCOLE D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AUX GRÉS DES CHAMPS PHASE 4** ».

De plus qu'il soit annexé aux présentes, comme s'il était reproduit au long.

La mairesse et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisées à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et le promoteur « Développement Loiselle Inc. » avec toutes les modifications apportées.

Le présent protocole d'entente entre en vigueur dès sa signature.

Municipalité de Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard,  
Directrice générale/gref.-très.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-12-25**

### **AUTORISATION SIGNATAIRES ACTE DE CESSION RUE DES RÉCOLTES**

Proposé par Miriame Dubuc Perras

Appuyé par Johanne Béliveau

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents nécessaires pour l'acte de cession de la rue des Récoltes selon le protocole d'entente établi entre Développement Loiselle et la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2022-12-24**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de novembre 2022, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**2022-12-25**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport en traitement des eaux, pour le mois d'octobre 2022 soit déposé tel que présenté.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-12-26**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de novembre 2022 soit déposé tel que présenté.

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2022-12-27**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois d'octobre 2022 soit déposé tel que présenté.

**2022-12-28**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2022 soit déposé tel que présenté.

#### **CORRESPONDANCE**

**2022-12-29**

### **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de novembre 2022 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Danielle Guimont, rue des Moissons : phase 4**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-12-30**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Denis Larocque

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h35.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)